Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20260330-DELIB2026021-DE

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUGEGOUTTE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 23/03/2026

Date d'affichage : 01/04/2026

SÉANCE DU 30 MARS 2026

****

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : KARLE Jean – MONCHABLON Florent – BLEICHER Mélanie – COURBOT Francis – BAUMGARTNER Elisa – BILGER Clarisse – CHARNOT Nicolas – GROSCLAUDE Sarah – HECK Isabelle – MULLER Jean-Luc – PERREZ Patrick – RONDON Mickaël – TROUILLAT Dominique – VENCK-MILLET Gabrielle

Absents excusés :	Procuration à :
Emilie KIEFFER	Gabrielle VENCK-MILLET

Sarah GROSCLAUDE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N° 21

Indemnités du Maire et des Adjoints

Le Maire expose au Conseil Municipal que les indemnités des Maires et Adjoints sont définies par décret en fonction de la population, et en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le Maire rappelle que la population de la Commune de ROUGEGOUTTE est de 987 habitants au 1er janvier 2026.

Les taux fixés par décret pour les Communes de 500 à 999 habitants sont les suivants :

- Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint : 11,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, fixe les indemnités du Maire et des adjoints pour le présent mandat, comme suit :

- Maire : Taux de 32.80 % de l'indice brut terminal de la grille de rémunération de la fonction publique,
- Adjoints : pour chacun des adjoints, taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de la grille de rémunération de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20260330-DELIB2026021-DE

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean KARLE



Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20260330-DELIB2026021-DE

INDEMNITÉS DE FONCTION
DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nom	Fonction	Pourcentage de l'indice terminal de la grille de rémunération de la Fonction Publique Territoriale
Jean KARLE	Maire	32,80 %
Florent MONCHABLON	1er Adjoint	11,77 %
Mélanie BLEICHER	2ème Adjoint	11,77 %
Francis COURBOT	3ème Adjoint	11,77 %
Sarah GROSCLAUDE	Conseiller Délégué 1	3,50 %
Nicolas CHARNOT	Conseiller Délégué 2	3,50 %
Mickaël RONDON	Conseiller Délégué 3	3,50 %